

Procès-verbal du Conseil Municipal
Lundi 30 septembre 2024 à 18h00

Présents (20) : C. Bayle, A. Bornes, A. Boukal, R. Buard, J. Chabaud, P. Curtius, V. Faure-Pinault, S. Garreaud, B. Gleyze, C. Guillot, M. Jouve, A. Laville, S. Lorenzo, A. Mazeyrat, B. Noël, O. Peverelli, N. Segueni, P. Tolfo, F. Valla, M. Vallon.

Excusés avec pouvoir (6) : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Bornes), M. Griffe (pouvoir à M. Jouve), Mme Mazellier (pouvoir à M. Chabaud), M. Michelon (pouvoir à Mme Guillot).

Votants : (26)

Excusée sans pouvoir (2) : C. Gaillard, S. Gailland

Absente (1) : G. Keskin

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h.01

Mme Sonia Garreaud est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Sylvie Gailland est installée en tant que conseillère municipale en remplacement de Mme Julie Heyndrickx qui est démissionnaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2024.

M. le Maire indique que le projet de procès-verbal a fait l'objet de modifications mineures suite à des demandes de corrections formulées par M. Buard. La nouvelle rédaction a été envoyée dans la journée.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à la majorité par 25 voix pour et 1 voix contre (R. Buard).

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 8 juillet 2024, en vertu de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code général des collectivités territoriales :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération du 8 juillet 2024 en application de l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire porte en conséquence à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises durant la période du 9 juillet au 30 septembre 2024.

- **Au titre de la délégation accordée en matière de passation de marchés publics et d'accords-cadres:**
 - L'autorisation donnée à Ardèche Habitat en tant que mandataire pour signer un marché à procédure adaptée d'un montant de 93 240 € H.T., avec la SAS Atelier d'architecture 3A pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de 6 maisons de ville, 1 terrain à bâtir ainsi que la requalification des espaces publics et l'accompagnement des futurs propriétaires occupants de l'ilot Marceau.
 - L'approbation des avenants N°1 et 2 au marché de travaux lot 04 passés avec l'entreprise BATRI DIAZ pour des montants respectifs de 26 016,80 € et 35 773,82 € pour la restructuration et la réparation de l'Hôtel de ville et l'autorisation de signature donnée au SDEA pour signer les documents s'y rapportant.

- La signature d'une convention de participation financière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place d'une desserte de transport scolaire non éligible dans le règlement régional des transports. Cette desserte permettra aux élèves domiciliés à la Sablière et scolarisés sur la commune, de bénéficier d'un transport collectif. Le coût pour la commune s'élève à 26 351,80 € H.T.
 - L'Attribution de l'accord-cadre à l'entreprise COMODIS pour un montant de 21 259,28 € H.T. pour la fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments.
 - La signature d'une convention de mandat avec le SDE07 pour la réalisation d'un audit énergétique de 3 gymnases pour un montant total H.T. de 10 757,81 €.
 - La signature de trois conventions avec les cliniques vétérinaires de Viviers et Animalement Votre de Montélimar, dans le cadre des soins aux animaux accidentés, de maître inconnus ou défaillants ainsi que pour la stérilisation des chats libres.
 - La signature d'une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour le traitement des avis de mise en fourrière moyennant la somme de 1,67 € par avis auquel s'ajoute le coût de l'affranchissement en recommandé avec AR. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement.
 - L'autorisation donnée au SDEA pour solliciter le service Régional de l'Archéologie pour la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic archéologique dans le cadre des travaux de réparation et de restauration de l'église Saint-Etienne de Mélas, impactée par le séisme du 11 novembre 2019.
- **Au titre de la délégation accordée en matière de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :**
- La signature avec l'entreprise à but d'emploi Déclic et des Claps, d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de la cantine de l'ancienne école primaire de Frayol. Cet avenant prolonge la mise à disposition gracieuse d'un local de 43 m² jusqu'au 31 décembre 2024.
 - La signature d'un avenant n°2 au bail du 1^{er} mars 2018 passé avec M. Thierry VILLEMIN et Mme Pascale PIERI pour la location du local sis 37 rue de la République. Ce bail est renouvelé pour la période allant du 1^{er} mars 2024 au 31 juillet 2025.
 - La signature d'une convention valant autorisation d'occupation du domaine public avec la SAS VIOLETTE sise NETTO pour la mise à disposition d'un tènement pour l'implantation de totems publicitaires. Cette convention prévoit la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle BL447 pour une durée de 2 ans à compter du 9 juillet 2024. En contrepartie de cette gratuité, l'occupant a l'obligation d'entretenir la partie de parcelle mise à sa disposition.
 - La signature d'une convention valant autorisation d'occupation du domaine public avec M. Fabrice THEULEAU pour la mise à disposition d'un tènement pour l'implantation d'une clôture sur le parapet du mur de soutènement existant avenue Henri Barbusse. Cette convention prévoit la mise à disposition gratuite de ce tènement pour une durée de 2 ans à compter du 12 juillet 2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, avec en contrepartie, l'obligation pour l'occupant de consolider et enduire le mur de soutènement ainsi que d'entretenir la parcelle.
 - La signature de deux conventions de mise à disposition de locaux municipaux à l'association LES CLEFS :
 - La première concerne les locaux situés 3 place Jean Moulin (parcelle BE 794), mis à la disposition de l'association gratuitement et pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.
 - La seconde concerne les locaux du pôle éducatif de Mélas, situés 5 avenue Vaillant-Couturier et prévoit leur mise disposition à l'association tous les mercredis pendant la période scolaire ainsi que du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de l'automne, fin d'année, hiver et printemps, et ce pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
 - La signature d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux situés 2 chemin Germaine Montagnon à l'association Foyer Alice Avon pour une durée de 3 ans reconductible à compter du 1^{er} septembre 2024.

▪ **Au titre des frais d'honoraires des avocats, notaires et experts :**

- La saisine de Maître Breyse dans le cadre de la rédaction d'un mémoire en défense et d'une audience au Tribunal Administratif de Lyon le 29 août 2024 (recours R. Buard/questions orales en Conseil municipal). Les honoraires s'élèvent à 960 € T.T.C.
- La saisine de Maître Breyse pour une note d'analyse juridique liée à la demande de reconnaissance d'un accident service. Les honoraires s'élèvent à 432 € T.T.C.
- La saisine de Maître Breyse pour la rédaction d'un mémoire en défense devant le Tribunal Administratif suite à une requête de M. Buard en annulation de contrats de travail. Les devis s'élèvent à 800 € H.T. pour le mémoire, 600 € H.T. pour l'audience au Tribunal Administratif, 60 € H.T. pour le Télérecours. Le taux horaire s'élève à 120 € H.T.
- Le règlement d'une facture au Cabinet Champauzac pour un montant de 2070 € T.T.C. dans le cadre de la demande d'opposabilité du rapport d'expertise à la commune (assignation du Tribunal Judiciaire de Privas du 24/02/2022).
- Une convention d'honoraires avec le Cabinet Champauzac pour une affaire sur le fondement du trouble manifestement illicite en raison d'un dommage imminent du fait de l'urgence des travaux de mise en sécurité du quartier du Château. Le devis s'élève à 3739 €.
- Le règlement de frais à M. Mounier, géomètre-expert pour le bornage de la parcelle cadastrée BW19, propriété Span 480 € T.T.C.
- Le règlement de frais à M. Sylvain Varenne, géomètre-expert pour le bornage contradictoire des parcelles BK321 et BK323 (quartier Robespierre). Le devis s'élève à 2293,20 € T.T.C.
- Le règlement de frais à M. Sylvain Varenne, géomètre-expert pour un relevé de positionnement et de limites sur risques rocheux. Le devis s'élève à 822 € T.T.C.
- Le règlement de frais à M. Sylvain Varenne, géomètre-expert pour la division de la parcelle BD83 (Vidalot). Le devis s'élève à 540 € T.T.C.
- Etude notariale de Maîtres Ten et Buchel : acte pour la vente Dancoisne/Commune Le Teil (parcelle BK319) pour un montant de 1322,42 € T.T.C.
- Etude notariale de Maîtres Ten et Buchel : acte pour la vente Tardieu/Commune Le Teil (parcelle CD221) pour un montant de 171,56 € T.T.C.
- Etude notariale de Maîtres Ten et Buchel : acte pour la vente Pralong/Commune Le Teil (parcelles BH17 et BH128) pour un montant de 776,63 € T.T.C.
- Etude notariale de Maître Bonnet Mathieu : acte pour la cession de la Commune à Epora (parcelle secteur Denfert Lavoisier) pour un montant de 240 € T.T.C.

▪ **Au titre du renouvellement d'adhésion aux associations et organismes dont la commune est membre :**

- Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'association TZCLD, pour un montant de 500€.
- Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'association LABOCITE, pour un montant de 250€.
- Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 au CEREMA, pour un montant de 500 €.

▪ **Au titre du règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux :**

- Un remboursement de 407,01 € pour un bris de glace sur un véhicule causé par un engin de débroussaillage.
- Un remboursement de 301,12 € pour un bris de glace sur un véhicule causé par un engin de débroussaillage.

▪ **Au titre de l'autorisation de mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions :**

- Un remboursement de 55,50 € à Madame Catherine GUILLOT, dans le cadre d'un déplacement à Paris afin de participer à un colloque sur l'Animal en ville.

- **Au titre de la délégation accordée en matière de demande de subvention à tout organisme financeur pour des projet et opérations inscrits au budget ou ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal :**
 - Demande de financement auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL pour le projet de requalification de la rue Kléber à hauteur de 363 669,96 €.
 - Demande d'un financement complémentaire de 150 000 € auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL pour le financement du giratoire de la Sablière, portant ainsi la participation totale de l'État à 1 050 000 €.
 - Demande d'un financement à hauteur de 5 916 € auprès de la Banque des Territoires, au titre de l'ingénierie pour la rénovation de l'ilot Marceau.

- **Au titre de la délibération n°2024-020 du 25 mars 2024 relative à l'opération risques naturels :**
 - L'approbation d'un protocole transactionnel avec Mathieu Vidalot concernant la mise en œuvre des travaux de sécurisation de la parcelle BDn°83, ainsi que la maintenance et l'entretien des ouvrages construits et implantés par la commune.

- **Au titre de la délibération n°2023.-122 du 6 novembre 2023 relative au protocole d'accord avec Monsieur et Madame Clapier pour la démolition / reconstruction d'une terrasse sur la parcelle cadastrée BD 597 :**
 - La signature avec Monsieur et Madame Clapier, d'un avenant n°1 au protocole d'accord, prenant acte de la révision du préjudice subi et visant à diminuer de 500 € à 50 € le montant mensuel de l'indemnisation prévu pour la démolition de leur terrasse compte tenu du maintien du locataire dans les locaux concernés par les travaux de démolition.

Information sur le rapport annuel, établi par Sydéo, d'exécution du service public d'alimentation en eau potable. Rapporteurs : Patricia Curtius / Guillaume Alligier (Sydéo)

Patricia Curtius rappelle que chaque année nous examinons le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Pour ce qui concerne le service de l'eau, nous avons fait le choix de transférer la compétence au syndicat Sydéo, mais il lui semblait intéressant de profiter de la présentation du rapport assainissement pour aussi avoir un éclairage sur le service de l'eau. À ce titre, nous avons convié le directeur de l'établissement M. Guillaume Alligier et M. Eddy Pontier responsable sur le Teil. Puis nous aurons l'intervention de M. Romain Girard d'Euryece qui nous fera la synthèse du RPQS assainissement. Elle souhaite en profiter pour les remercier pour le travail effectué à nos côtés et en synergie avec nos services que ce soit pour la gestion du quotidien que pour les projets importants de la collectivité, afin d'apporter la meilleure réponse possible aux usagers.

Guillaume Alligier rappelle que la prise de compétence de Sydéo sur le territoire de la commune de Le Teil est effective depuis le 1^{er} janvier 2023, en sortie de DSP, après une phase de préparation en 2022. La 1^{ère} chose qu'il a fallu mettre en œuvre, c'est la mise en place de la continuité de service qui nous a occupés une bonne partie de l'année 2023 avec l'intégration de 11 organes de télégestion et de 7 compteurs de distribution, la migration de la base de données des abonnés et la continuité des prélèvements qui a été assez complexe à mettre en œuvre car il a fallu récupérer l'intégralité des consommations des abonnés sur les années antérieures afin d'avoir une maîtrise du territoire dans la mesure du possible, et de récupérer aussi par le même biais, les coordonnées bancaires pour que les plans de mensualisation des abonnés ne soient pas interrompus lors de ce transfert. Nous avons aussi, à cette occasion-là, intégré l'intégralité du système d'information géographique et des plans du réseau qui étaient à notre disposition, comme ça on a un outil qui est désormais unifié.

La composition du service est la suivante avec une ressource en exploitation, celle du puit du Grimolles qui est situé sur la commune de Rochemaure, 10 réservoirs de stockage et de reprise, 80 km de linéaire de réseau pour un nombre d'abonnés au 31 août 2023 de 4 776.

Lors de la prise de compétence, nous avons dû mettre en place en urgence une relève de contrôle suite au transfert du délégataire, ce qui a donné lieu à un protocole de mise à jour à l'échelle des facturations et une reprise de l'intégralité des factures surestimées et nous avons aussi décidé de lancer une recherche de fuites sur l'intégralité du réseau dans les mois qui ont suivi la prise de compétence.

Cela nous semblait important par rapport à la prise de connaissance de ce réseau-là afin de mieux en maîtriser le fonctionnement, d'autant que l'on parlait d'un rendement du réseau de distribution qui était non conforme aux rendements réglementaires : à savoir 54,5 % ce qui faisait un taux de fuite assez important.

Cette 1^{ère} recherche de fuites a donné lieu à l'inspection des 80 km de réseau sur lesquels nous avons réalisé 9 interventions et trouvé 19 fuites.

Sur l'année 2023, nous avons effectué 35 interventions en astreinte (week-ends, jours fériés et nuits), 30 fuites ont été réparées au total, 100 interventions ont été effectuées hors astreinte, 357 interventions sur poste de comptage des abonnés... soit une activité assez intense en 2023. C'était nécessaire pour prendre la main tout de suite sur le service.

Le rendement 2023 s'élève pour la commune du Teil à 73,19 % soit une progression de 20 % grâce aux interventions pour la recherche de fuites et la maîtrise sur le réseau. C'est une bonne progression par rapport à l'année précédente. Mais c'est plus facile de récupérer les volumes initiaux de rendements pour remonter à 75 voire 80 % car cela correspond à des grosses fuites, des grosses interventions. Les derniers pourcentages seront plus difficiles à gagner et il ne faudra pas s'attendre à des sauts de cette dimension dans les années à venir. Nous sommes, à présent, dans un rendement moyen plutôt bon pour un réseau comme celui-là car au-dessus des rendements réglementaires mais il va falloir qu'on maintienne la vigilance en 2024 pour maintenir ce rendement, voire l'améliorer autant que de possible.

La prise de compétence s'est aussi accompagnée d'un programme de travaux dont notamment le dévoiement des réseaux sur la déviation de la RN102, le renouvellement et la mise en conformité du réseau sur le secteur de la Calade, le dévoiement et le renforcement du réseau sur le secteur des acacias suite à la réparation partielle effectuée en 2022, le dévoiement et le renforcement du réseau sur le chemin de Saint Pierre et surtout sur celui de la Madone.

Pour 2024, 2 chantiers majeurs sont prévus sur le chemin de Fontenouille et sur la rue Kléber avec renouvellement du réseau en fonte grise très fuyant. Sur la rue Kléber, Sydéo est en délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ce que confirme Patricia Curtius afin d'optimiser les subventions perçues. Il s'agissait là d'un point noir sur la commune en termes de réseau fuyard et, de ce fait, cela nous permettra d'améliorer le niveau de rendement et la qualité d'alimentation pour les abonnés.

Patricia Curtius souligne les progrès réalisés, fruit de l'investissement quotidien de Sydéo sur le réseau. Cela ne s'est pas fait tout seul, grâce à la présence des techniciens sur le terrain. Ils sont très réactifs : c'est aussi cela le service public de l'eau. Les chiffres sont là et ce 1^{er} travail qui était indispensable a été fait dans un temps que l'on n'avait pas imaginé aussi court et elle s'en réjouit.

Guillaume Alligier salue le travail de Eddy Pontier en charge du suivi du réseau sur le Teil. Il indique que, pour l'année 2025, de nombreux projets sont en cours d'étude sur la place Jean Macé, sur l'avenue du 8 mai 1945, l'îlot Robespierre, le raccordement du lotissement les terres d'Helvie et la troisième tranche de la rue Kléber avec notamment l'installation du compteur principal et la reprise de certaines rues et venelles afin de venir chercher le réseau principal qui est dans la rue en dessous. Cela va nous permettre de sécuriser l'alimentation en eau potable de cette rue. Aujourd'hui, l'alimentation est faite uniquement par cette antenne. Là, on va pouvoir mailler le réseau et réalimenter ainsi par le réseau d'en bas ce qui va au-delà de l'enveloppe initiale des travaux prévus.

Raphaël Buard remercie pour le rapport très clair et très synthétique et regrette de ne pas avoir pu en prendre connaissance avant le conseil municipal. À la lecture des chiffres avant 2022 ; qu'est ce qui se passait avant ? Il se souvient des discours lénifiants concernant le bon fonctionnement du service de l'eau alors qu'on se rend compte qu'il y avait quand même un problème de rendement, de fuites. Il n'a cessé de le souligner et de mettre en garde. Si maintenant cela va mieux, il s'en félicite mais comment expliquez-vous alors qu'avant vous disiez que tout allait bien, que cela allait si mal ?

Patricia Curtius ne croit pas avoir dit en son temps que tout se passait bien car la question du rendement était un sujet depuis de nombreuses années. Quand on donne délégation, on a un contrat de délégation qui prévoit des obligations du délégataire. Il doit rendre compte et dans les présentations du rapport qui étaient faites, l'affichage n'était pas fidèle à ce que l'on a découvert ensuite. L'enjeu est qu'effectivement on puisse continuer à progresser. Le rendement à 54 % était indiqué dans le RPQS examiné l'an dernier et il n'a pas été dit aujourd'hui. Tout le conseil en a eu connaissance.

Romain Girard précise que le choix de la collectivité de transférer la compétence avec Sydéo a été bon. Il rappelle qu'on était en délicatesse avec le délégataire en sortie de contrat. Les moyens mis la dernière année par le délégataire, qui était démotivé, se sont traduits par une baisse des rendements la dernière année (le rendement était de 64 % en 2021). Le choix de confier l'exploitation à Sydéo a été un bon choix, effectué après la covid à un moment où Suez n'a pas été là. La question de la facturation de l'ensemble des usagers du Teil a d'ailleurs été un gros sujet : on en avait suffisamment parlé ici car Suez avait complètement abandonné la partie service facturation en sous-traitant la relève à la Poste qui ne sont pas des spécialistes comme les agents de terrain comme M. Pontier par exemple. Il y a pas mal de choses qui expliquent que la dernière année on ait ces résultats-là.

Raphaël Buard répond que c'est bien de l'apprendre a posteriori mais c'est mieux de le soulever quand c'est le moment. Il convient qu'on voit les techniciens. C'était quelque chose que les Teillois espéraient. C'était vraiment une catastrophe avec autant d'eau produite remise à la terre et qui était quelque part facturée. Avec les sécheresses qu'on a connues et tous les problèmes d'eau qu'on va avoir, il ne les félicite pas mais il les remercie du travail. On voit que vous êtes ici. Par contre, il espère que quand il y aura un problème et qu'il sera soulevé en conseil municipal on aura au moins cette décence de le reconnaître. Quant aux documents, il assure que si on les lui envoie, il va les lire et espère que la prochaine fois, il les aura.

Olivier Peverelli constate que nous sommes donc unanimement d'accord pour dire que la décision que nous avons prise était la bonne. Il rappelle par ailleurs que les taux de rendement étaient présentés à chaque conseil municipal lors de l'examen des RPQS, et ce depuis la 1^{ère} année de délégation avec l'ancien délégataire. C'est la loi qui l'impose mais on a toujours été transparent là-dessus. L'important était de prendre la bonne décision, ce que nous avons fait. Il remercie Sydéo pour le travail effectué et remercie les conseillers municipaux qui ont voté le changement de délégataire.

Romain Girard rappelle que le RPQS eau potable est présenté du côté de Sydéo, c'est la raison pour laquelle les conseillers municipaux du Teil n'ont pas le document.

Patricia Curtius précise que la compétence a été transférée au niveau du syndicat Sydéo. Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau sera présenté par le président du syndicat au prochain conseil syndical prévu en octobre. Elle a souhaité néanmoins qu'une communication puisse en être faite avec un éclairage particulier sur la commune. Elle rappelle toutefois qu'il n'y a aucune obligation à le faire. Elle remercie M. Alligier et M. Pontier de leur présence.

Projet de délibération n°2024-081 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2023.

Romain Girard rappelle que la compétence assainissement reste une compétence de la ville du Teil. Le RPQS porte sur l'exercice 2023.

Un nouveau contrat de DSP a été attribué à la SAUR avec un démarrage au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028. La commune a également confié une mission d'assistance pour le contrôle du fermier au cabinet Euryece qui aide également la collectivité pour le lancement du travail d'élaboration du schéma directeur d'assainissement pour lequel des études sont en cours.

Les travaux, évoqués précédemment sur la rue Kléber pour la partie eau potable, ont fait l'objet en 2023 pour la partie assainissement, d'études et de la consultation, pour des travaux qui seront conduits en 2024/2025.

Patricia Curtius précise que l'enjeu du schéma directeur assainissement est de planifier les travaux par leur ordre d'importance et d'urgence. On en profite pour travailler aussi sur le sujet de la séparation des réseaux entre les eaux pluviales et les eaux usées car le constat que l'on fait est que les eaux de pluie vont dans les eaux usées, impactent le rendement de la station d'épuration et génèrent des coûts qui n'ont pas de raison d'être. On profite donc du schéma directeur pour traiter ce sujet en faisant un 360 sur l'ensemble du réseau. On y verra plus clair l'an prochain et nous pourrons commencer à planifier les travaux en fonction du résultat de cette étude.

Romain Girard précise que cela s'accompagnera de programmes de travaux. Il rappelle que le schéma directeur est subventionné à 50 % par l'Agence de l'eau. Dans le cahier des charges fixé par la collectivité, on mènera une campagne de reconnaissance du réseau d'eaux pluviales de façon à regarder toutes les solutions à mettre en place chez les particuliers pour que les raccordements soient bien faits et aux normes. Or, on observe que des toitures sont raccordées sur le réseau d'eaux usées.

Le RPQS, c'est toute une série d'indicateurs de performance réglementaires qui évoluent selon de nombreuses variables tels que la connaissance qu'on a du réseau, de la pluviométrie... Les indicateurs sont au rendez-vous en termes de performance sachant que les calculs évoluent chaque année en fonction de l'indice de prise de connaissance du patrimoine des réseaux d'assainissement. Ce n'est donc pas alarmiste si l'on a une note qui baisse, c'est juste que les niveaux de calculs évoluent par l'agence de l'eau. C'est grâce au schéma directeur d'assainissement que l'on va pouvoir augmenter la connaissance patrimoniale du réseau d'assainissement.

Patricia Curtius indique qu'en tout état de cause, sur tous les rôles effectués l'an dernier, les bilans sont à 100 % conformes. Le fonctionnement de la station d'épuration et de traitement des eaux usées a donc été conforme tout au long de l'année que ce soit sur la collecte, sur les équipements d'épuration et sur la performance, tant en 2022 qu'en 2023.

En 2023, les grosses opérations ont été la vidange du bassin d'orage situé à Grange Mathon, qui est rempli en période pluvieuse et nettoyé de manière périodique. C'est aussi la réalisation de sondages pour la récupération de fourreaux dans la station d'épuration. Une analyse de risque de défaillance a été faite sur les postes de refoulement de la commune. Une étude de régime transitoire des pompes a été faite pour optimiser les coûts énergétiques. La SAUR a également fait une étude du risque lié à la production de H₂S dans le réseau (gaz toxique présentant une mauvaise odeur) afin de pouvoir les traiter dans le cadre de la programmation mise en place par le schéma directeur.

Patricia Curtius indique qu'on a reconduit la DSP avec le même délégataire mais pas avec le même contrat de DSP. Le nouveau contrat va jusqu'en 2028 pour permettre à la Communauté de communes de prendre sereinement la compétence en 2026, tout en laissant un peu de perspective au délégataire. Cela impacte donc la planification des travaux par le délégataire car nous sommes sur une durée de délégation plus courte. Dans le contrat, nous avons également insisté sur les questions des consommations énergétiques et de la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Romain Girard indique, qu'à ce titre, il y avait un certain nombre d'exigences eu égard à la responsabilité sociale et environnementale du délégataire. Des actions concrètes ont été mises en place, notamment l'installation d'hôtels à insectes et de gîtes de chauve-souris sur le site protégé de la station d'épuration. Des ruches ont été également installées et ont permis une 1^{ère} récolte de 30 kg miel, ce qui n'est pas anodin. Des actions de communication pour sensibiliser le jeune public à l'environnement, à la station d'épuration et aux activités d'assainissement (création d'un jeu dénommé quiz'o) ont également été mises en place.

Patricia Curtius confirme le souhait de la municipalité que le délégataire s'implique sur le territoire. Cela se traduit d'un point de vue pédagogique par des visites de la station d'épuration par des classes, par l'intervention, dans le cadre des clauses sociales, de Rebond au titre de l'entretien des espaces verts et un appel à ActiviTeil pour la couture de vêtements.

Romain Girard indique que sur le volet économies d'énergie, la SAUR a mis en place de nouveaux surpresseurs moins énergivores à la STEP pour faire des économies d'énergie. Les locaux de la STEP ont fait l'objet d'un renouvellement de la climatisation et de l'éclairage (passage en Led)

Patricia Curtius précise qu'il est important que les outils qui sont mis à la disposition du délégataire puissent être rendus en parfait état de marche.

Par ailleurs, les clôtures ont été remplacées sur le PR lotissement blanc ainsi qu'une armoire électrique sur le PR du stade. Des travaux de renouvellement d'équipements ont été réalisés par le délégataire à hauteur de 107 000 € sur les PR et la station d'épuration et de 15 000 € sur les branchements et accessoires de réseaux. Une chambre de vannes a été créée sur le PR toutes eaux de la station d'épuration, des remplacements de regards et des travaux de mise en sécurité de trappes ont été également réalisés. Pas mal de reprises de boîtes de branchement et de branchements sur réseau ont été faits.

Enfin, des actions de sensibilisation ont été conduites sur le sujet des laitances rejetées qui obstruent les réseaux et nuisent à l'écoulement des effluents. Les lingettes demeurent une question problématique.

Patricia Curtius indique que quand on parle de laitance, on a l'idée qu'il s'agit de liquide. Or dans les faits, cela devient solide comme du béton et cela bouche les réseaux. Un travail de pédagogie doit être mené vis-à-vis des artisans qui font des travaux, quand bien même le Teil connaît une situation particulière avec les travaux de reconstruction. Quant aux lingettes, cela concerne plusieurs tonnes de lingettes par an. Cela empêche les appareils de la STEP de fonctionner. Ce n'est pas parce que ce serait biodégradable que cela doit se jeter dans les toilettes. Les lingettes ne doivent pas être jetées dans les toilettes parce qu'à la fin, cela se retrouve dans les grilles de la station d'épuration.

Catherine Guillot demande qui s'occupe des ruches ?

Patricia Curtius répond qu'il s'agit d'un apiculteur local qui pose des ruches sur plusieurs stations d'épuration gérées par la SAUR.

Raphaël Buard rappelle qu'entre le 4 février et le 6 février 2023 des dysfonctionnements de réseaux d'eaux usées se sont produits au droit du pont Matteotti rive droite avec des déversements dans le cours d'eau du Frayol. Comme pour les incidents de 2022, du 29 août au 4 septembre, celui-ci ne figure pas dans les faits marquants. Y a-t-il une explication ?

Pascale Tolfo répond que cela fait partie des interventions régulières qui sont menées. Le RPQS ne mentionne pas toutes les interventions.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (R. Buard), approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune de le Teil pour l'exercice 2023.

Projet de délibération n°2024-82 : Décision modificative n°2 du budget principal.

Patricia Curtius indique qu'il convient de faire une régularisation d'inscription d'opérations en lien avec le transfert de compétence éclairage public au SDE, d'inscrire des crédits complémentaires pour permettre l'acquisition à l'EPORA de la parcelle du Mélassien et le paiement d'avances (90 000 €) à Ardèche Habitat sur le projet de réhabilitation de l'îlot Marceau. Au final, la décision modificative n°2 se solde par une inscription de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes de 72 000 € sur la section investissement et de 7 500 € sur la section fonctionnement.

Raphaël Buard demande si l'emprunt prévu de 1,5 M€ a été contracté ?

Patricia Curtius répond que non.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 22 voix pour, 2 abstentions (B. Gleyze, S. Lorenzo) et 2 voix contre (R. Buard, A. Laville), approuve la décision modificative n°2 du budget principal proposée et décide de procéder aux virements des crédits correspondants.

Projet de délibération n°2024-83 : Redevance d'occupation du domaine public.

Patricia Curtius rappelle que par délibération n°2024-14 du 25 mars 2024, le Conseil municipal a décidé de modifier et regrouper un certain nombre de délibérations précédentes relatives à la fixation des redevances d'occupation du domaine public et droits de place. Il est proposé d'y intégrer et d'actualiser la redevance liée à l'organisation sur le domaine public de brocantes, vide-greniers, braderies, avec le tarif proposé est de 0,10 € / m² / jour d'une part et la gratuité pour les associations de la commune et les manifestations à but non lucratif. Les montants des autres redevances d'occupation du domaine public sont inchangés par rapport à la délibération du 25 mars 2024.

En l'absence de remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (R. Buard), fixe les tarifs d'occupation du domaine public communal tels que proposés.

Projet de délibération n°2024-84 : Désignation d'un référent déontologue et définition de ses modalités de saisine, de délivrance de conseil et de rémunération.

Michel Jouve indique que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat : exercer son mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ; poursuivre le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel. Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette charte lors de la séance d'installation du Conseil municipal.

Le référent déontologue a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements ayant trait à la prévention des conflits d'intérêts, des déclarations d'intérêts, et aux obligations déontologiques à travers des conseils et expertise.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel. Sa rémunération s'établit sous la forme d'une indemnité de vacation à la charge de la commune soit 80 € bruts par dossier.

Il vous est donc proposé de désigner comme référent déontologue Mme Mireille Vulliet, avocate, ancien bâtonnier assurant la présidence du conseil de l'ordre auprès du Tribunal judiciaire de l'Ardèche, exerçant au Teil, spécialiste du droit des personnes et du patrimoine et ce pour la période allant jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal.

Raphaël Buard demande sur quels critères et par qui le référent a-t-il été choisi ?

Michel Jouve répond qu'il a évoqué les critères de choix : quelqu'un qui est avocate, ancienne bâtonnier, exerçant au Teil, spécialiste. Le choix a été effectué par l'exécutif municipal.

En l'absence de remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (R. Buard), désigne Mme Mireille Vulliet comme référent déontologue et fixe les modalités de saisine, de délivrance et de rémunération telles que précisées dans le projet de délibération.

Projet de délibération n°2024-85 : Créations de postes.

Michel Jouve propose la création de 3 emplois permanents à temps complet au titre de la promotion interne 2024 à compter du 1^{er} décembre 2024, un sur le grade de technicien (situé aux services techniques), les 2 autres sur le grade d'agents de maîtrise (un au sein du service éducation et un au sein des services techniques), la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 sur le grade d'adjoint technique pour permettre l'intégration dans la FPT d'un agent contractuel en poste dans la collectivité au sein des services techniques et la création d'un emploi permanent de chargé de communication à temps complet de catégorie A à compter du 1^{er} octobre 2024 dans le grade d'attaché territorial contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 3 ans renouvelable une fois. La suppression des supports de poste dans les grades d'origine des agents correspondant aux emplois concernés interviendra lors d'une séance ultérieure lorsque le comité social territorial aura donné son avis.

Raphaël Buard regrette que le tableau des effectifs ne soit pas joint à la délibération. Concernant l'emploi permanent de chargé de communication au grade d'attaché territorial, il demande si celui-ci s'ajoute aux 4 déjà existants ?

Christophe Vigne répond qu'il s'agissait initialement d'un emploi non permanent. Le projet de délibération vise à le faire basculer sur un emploi permanent : il ne s'agit donc pas d'une personne supplémentaire.

Concernant le recrutement au 1^{er} octobre 2024, Raphaël Buard fait remarquer que nous sommes à la veille du 1^{er} octobre. Il demande si la personne est déjà recrutée et qui elle est. Michel Jouve répond qu'il s'agit de quelqu'un qui, au titre de la promotion interne, a évolué et qu'il est déjà en place dans la collectivité.

Raphaël Buard indique que des habitants lui demandent souvent quelles sont les personnes qui composent le service communication de la commune.

Michel Jouve répond qu'il y a une attachée que l'on vient de recruter et une apprentie.

Raphaël Buard demande quels sont leurs noms.

Olivier Peverelli précise que l'on ne donne pas de noms d'agents en Conseil municipal.

Raphaël Buard indique que dans le tableau des emplois qui lui a été communiqué figurent bien les noms des agents. Ce sont des agents publics. Leurs noms sont publics. Pascale Tolfo précise que seuls les grades sont précisés. Raphaël Buard répond qu'il dispose d'un document où figurent les noms. Olivier Peverelli répond que s'il dispose des noms, ceux-ci n'ont pas à être rendus publics.

En l'absence de remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et 1 voix contre (R. Buard), approuve la création d'un poste de technicien territorial, de 2 postes d'agents de maîtrise territorial, d'un poste d'adjoint technique territorial et d'un poste d'attaché territorial.

Projet de délibération n°2024-86 : Règlement d'utilisation de la salle de la Violette, adoption des tarifs de mise à disposition.

Catherine Guillot indique que cette délibération concerne l'approbation du règlement d'utilisation de la salle de la Violette. Elle souligne la concertation avec les habitants pour connaître leurs besoins, sur tous les publics, que ce soit les dames, les enfants, les associations, les jeunes, les messieurs... de façon à ce qu'elle soit vraiment utilisée par tout le monde.

Raphaël Buard rappelle que ce règlement d'utilisation est en attente depuis 2022. Est-il le résultat du test de responsabilisation des utilisateurs réalisé depuis cette date ?

Catherine Guillot répond qu'il y a eu pas mal de choses car la salle a été réparée deux fois, cela a pris du temps. Il a fallu la sécuriser. Ensuite, oui il y a eu un test de responsabilité pour voir comment on allait qualifier cette salle : salle de quartier, salle des fêtes. Finalement, nous avons rencontré les personnes, les familles qui étaient bien désolées de ce qui s'était passé. Cela nous a amené à ce règlement. Cela a pris pas mal de temps mais on espère que ce règlement fonctionne et que cette salle soit bien appropriée par la population et que l'on n'ait plus de souci avec des dégradations. Il nous paraissait important de travailler avec les habitants du quartier sur l'utilisation de cette salle.

Raphaël Buard demande si le retour en gestion par le personnel communal signifie que la gestion par les jeunes du quartier puis par l'adulte relais n'était pas satisfaisante ?

Catherine Guillot répond que ce n'est pas qu'elle n'était pas satisfaisante mais que c'était compliqué pour l'association qui s'était proposée pour prendre cette salle en gestion avec 2 personnes bénévoles, de gérer les ouvertures de la salle, les sorties, de répondre aux demandes pressantes des jeunes pour l'utiliser.

Olivier Peverelli confirme que les bénévoles de l'association n'ont pas souhaité continuer car c'était trop lourd à gérer.

Catherine Guillot indique que la salle est donc revenue dans la gestion de la mairie mais que son fonctionnement a vraiment fait l'objet d'une concertation avec les habitants du quartier.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et 1 voix abstention (R. Buard), approuve le règlement d'utilisation de la salle de la Violette et les tarifs de mise à disposition.

Projet de délibération n°2024-87 : Adhésion à l'Association pour le Développement des Coopérations Territoriales et désignation des représentants de la commune.

Virginie Faure-Pinault rappelle le contrat de réciprocité entre les communes du Teil et de Villeurbanne dont on a parlé à plusieurs reprises en conseil municipal. Parallèlement au contrat de réciprocité qui a été signé, une association a été montée. On en a déjà parlé également en conseil municipal. Les statuts ont été déposés. Il s'agit aujourd'hui simplement de voter le fait de s'acquitter de la cotisation qui s'élève à 100 € et de désigner les 4 représentants de la commune : Cécile BAYLE – Virginie FAURE-PINAULT – Fanny VALLA – Nathalie GRIMOUD.

Raphaël Buard regrette que les statuts de l'association ne soient pas joints à la délibération. Cette association dont vous nous avez assuré l'existence légale en novembre 2023 avec l'octroi d'une aide au démarrage est-elle régulièrement constituée ?

Virginie Faure Pinault répond que oui, ses statuts ont été déposés en préfecture de l'Ardèche. Fanny Valla demande à Raphaël Buard s'il souhaite avoir le numéro de SIRET ?

Raphaël Buard demande si la subvention de 2023 a été versée ? Olivier Peverelli répond que non.

Raphaël Buard demande comment les personnes pour représenter la commune ont-elles été choisies et quelle place vous laissez pour la pluralité du choix ?

Pascale Tolfo répond que ce sont des personnes compétentes qui croient au projet. Il faut croire au projet et travailler à sa mise en œuvre.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 22 voix pour et 4 voix contre (R. Buard, A. Laville, B. Gleyze, S. Lorenzo), approuve l'adhésion à l'association pour le développement des coopérations territoriales et le montant de la cotisation pour l'année 2024 (100 €) et désigne pour représenter la commune : Cécile Bayle, Virginie Faure-Pinault, Fanny Valla et Nathalie Grimoud.

Projet de délibération n°2024-88 : Avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des dépôts au programme « Petites Villes de Demain ».

Alain Mazeyrat rappelle que la commune du Teil a été retenue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et, avec la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron a, d'une part, adhéré au programme (convention d'adhésion du 24 juin 2021) et d'autre part signé avec l'État une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire. Cela ouvre droit au cofinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires de 6 études pré-opérationnelles sur des opérations inscrites au programme d'actions. Un avenant à la convention permet d'ajuster le montant des aides aux dépenses réellement engagées à ce jour. Une étude notamment sur l'eau n'a pas abouti et la répartition se fera donc sur 5 études.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (R. Buard), approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la caisse des dépôts au programme « Petites Villes de Demain ».

Projet de délibération n°2024-89 : Aménagement de la place Jean Macé – approbation de l'avant-projet.

Olivier Peverelli indique qu'il s'agit là d'une étape importante de la reconstruction de la commune qui se retrouve dans le PPA. On a aujourd'hui la rénovation de la rue Kleber, on parlera de Marceau, on va avoir la place Jean Macé, on va délibérer aussi sur la place Pierre Sémard : on est en train de mener l'ensemble des travaux de reconstruction de la ville avec ce soir à nouveau une nouvelle grande étape en espérant de produire les mêmes effets que ceux produits par les derniers aménagements que nous avons réalisés.

Mathilde Vigouroux, Directrice adjointe des services techniques, présente le projet d'aménagement de la place Jean Macé.

L'opération Jean Macé consiste en une requalification de l'ensemble de la place ainsi qu'une mise en valeur de l'ensemble des équipements publics situés aux abords de la place, un espace désimperméabilisé et une mise en valeur du patrimoine arboré. La concertation qui a eu lieu avec l'ensemble des riverains, commerçants et école, a abouti à des besoins recensés, notamment une végétalisation importante de la place avec des assises et la demande de retrouver un espace dynamique pour l'ensemble du quartier. Il n'y avait pas une volonté de retrouver le marché sur la place. Le souhait était de valoriser l'ancien emplacement de l'église, de retrouver des espaces de jeux multigénérationnels, des espaces de discussion autour des voies de circulation, des besoins identifiés tels que des espaces partagés sous abris. Il n'y a pas de volonté d'y jouer à la pétanque. Le souhait a été exprimé d'y retrouver de l'eau potable, des poubelles nombreuses mais discrètes. L'ensemble de cette concertation a été présenté aux riverains et aux habitants du quartier le 20 septembre dernier.

A l'issue des concertations, un scénario a été retenu, celui de retrouver une trame nord-sud pour la circulation des véhicules, ainsi que du stationnement le long de la voie de circulation et des espaces de discussion sous des petits pavillons. Dans la composition de l'ensemble du projet, on retrouve des espaces très végétalisés tout le long de la voie de circulation et dans l'espace du cœur de l'ancienne église qui sera mis en valeur par un aménagement paysager. On retrouvera aussi le monument aux morts et un parvis devant la nouvelle église.

L'ensemble des aménagements se décompose en 3 parties : une 1^{ère} partie où l'on retrouve les lignes plantées en vert, les lignes d'assises un peu partout sur la place avec des espaces diversifiés d'ombrages ou de terrasses, un espace central qui est plutôt un espace d'ombrages et de fraîcheur avec une petite pergola et au sud un espace d'assises, de repos, très végétalisé. Beaucoup d'arbres seront plantés pour retrouver un espace très ombragé. L'ensemble de la place sera très désimperméabilisé.

Des commerces sont déjà présents sur la place avec 3 commerces de proximité qui avaient un souhait de disposer de terrasses suffisamment grandes pour dynamiser l'espace. Un espace couvert permettra d'organiser des manifestations comme la fête de la musique ou autres. Une présentation de différentes vues 3D permet de se projeter sur les vues d'ici 10 ans.

Le cœur de l'église sera aménagé avec le réemploi d'une partie du matériel de l'ancienne église (pilastres, pierres de soubassement).

Sur le volet fonctionnel et des déplacements, cela passe par la mise en place d'un sens unique sur la rue Henri Dunant afin de conserver un sens unique et des stationnements de part et d'autre du sens unique. La place deviendra un espace de mobilités multimodales avec des espaces piétons, vélo avec des stationnements adaptés aux cycles aux extrémités de la place et à proximité des équipements publics. Au niveau du stationnement, la volonté est de maintenir le nombre de places de stationnement : 181 places de stationnement sur la zone avec des aménagements à venir sur la place Fabre et sur la rue Dunant.

Les revêtements seront majoritairement perméables contrairement à aujourd'hui : certains cheminements seront néanmoins en béton désactivé pour maintenir l'accès à l'église, les girations et les accès pompiers. Au niveau du mobilier, seront mis en place des jeux, des assises, des sanitaires, un totem évoquant la mémoire de l'église, une borne escamotable pour l'accès des riverains.

Les plantations concernent des arbres de haute tige pour avoir un ombrage assez prégnant et un îlot de fraîcheur.

Le scénario hors option est de 2,406 M€ avec des options sur les mises en lumière, des assises, bornes vélo et bornes forains. Toutes les options confondues, cela fait un total de 2 493 650 € H.T.

Alain Mazeyrat indique que cette présentation concerne la place Jean Macé mais que ce projet correspond à une partie de ce qu'on a voulu faire après l'étude « Agir en ville ». Cela fait partie d'une opération plus large identifiée dans le cadre du PPA avec l'étude urbaine, l'acquisition et la démolition de la cure et du garage Peugeot, celle de l'ancien local Hexagone, du bâtiment périscolaire et l'aménagement de la liaison avec le parking Fabre, le déplacement du transformateur. Au total cette opération est évaluée à 4 460 100 € H.T.

Alain Laville déplore que l'opposition soit écartée et mise au rebut sur tous ces sujets.

Alain Mazeyrat rappelle qu'il y a eu de très nombreuses réunions publiques et de concertation à laquelle les élus de l'opposition pouvaient participer.

Olivier Peverelli rappelle que le choix des bureaux d'études a été fait en commission des travaux.

Bernard Noël souhaite ajouter que la médiathèque va être aussi totalement repensée avec ajout du musée, projet piloté par la communauté de communes et qui participe à la rénovation de la place Jean Macé car l'entrée de la médiathèque sera créée du côté de la place Jean Macé.

Pascale Tolfo souligne l'importance de la concertation avec plusieurs réunions publiques auxquelles tous les élus ont forcément été invités, un travail a été conduit à la sortie des écoles, avec les enfants dans les écoles, avec tous les acteurs présents autour de la place, avec le comité de quartier, les commerçants. On n'a pas choisi de faire une seule réunion plénière mais plusieurs groupes de concertation où tout le monde pouvait s'exprimer. La place est le rendu des concertations qui ont été menées.

Raphaël Buard indique que quand on fait le calcul de ce qu'on va débattre ce soir, budget prévisionnel Jean Macé 4,4 M€, secteur Robespierre 720 K€, place Sémard : 2,4 M€, église de Mélas : 2,9 M€, acquisition de l'ex-Mélassien : 254 K€, soit près de 11 M€. Dans la ville la plus pauvre d'Ardèche, ayant pour principal partenaire financier et même presque l'unique : l'État, l'État lui-même dans une situation financière critique avec un déficit public proche de 6 % du PIB, comment engager de tels montants de travaux sans aucune garantie ni capacité financière ?

Olivier Peverelli répond que c'est ce que vous nous dites depuis le début et toutes nos opérations pour le moment sont financées et celles qui sont là seront également financées par les partenaires que nous avons. Il rappelle l'ANRU, l'ANAH, la DHUP, l'État. C'est ce que vous dites depuis le début mais vous avez raison de poser cette question. A chaque opération, il y a un tableau de cofinancement en face et à aujourd'hui on tient nos engagements et on va continuer. Il rappelle que près de 17 M€ de subventions ont été attribuées à la commune à travers la DHUP, l'ANAH, l'ANRU et le CPER. Que vous dire de plus : prenez l'exemple de l'église de Mélas, elle sera financée à 100 % et nos opérations avoisineront 80 % de subventions. Dans nos opérations vous avez bien noté que l'État finançait 1 050 000 € le giratoire de la Sablière. Tous les montants, on les retrouve régulièrement.

Patricia Curtius complète indiquant que si l'on met en place des autorisations pluriannuelles de programme c'est justement pour avancer sur les différents projets au rythme que nous sommes capables de tenir. Nous avons des taux de subventionnement qui sont les plus élevés possible. Tous les élus travaillent dans leur délégation pour aller chercher le maximum de financement. Pour faire écho aux 6,1 % de déficit de l'État, elle n'est pas sûre que la commune du Teil ait une quelconque responsabilité là-dedans car nos dotations n'ont cessé de diminuer ces dernières années. Elle ne croit pas que nous ayons creusé le déficit de l'État alors que nous avons une ville à reconstruire.

Raphaël Buard précise le sens de sa question : est-ce que l'État assurera ce qu'il fera ? Quand on annonce un programme de travaux aussi conséquent avec tous les désagréments au quotidien que cela peut créer il demande quels sont les projets menés à bien au bout de 5 ans. Il fait remarquer que les teillois ont de plus en plus de mal à supporter ces travaux, tous ces désagréments. Il relate que récemment, dans la rue Kléber, deux personnes âgées ont chuté. Reconstruire OK, construire avec ses capacités financières c'est mieux.

Et essayer de voir au plus juste le quotidien des Teillois parfois c'est quelque chose de terrible. Quand vous parlez d'attractivité : ce n'est pas rendre la ville attractive que de vouloir tout tomber et ensuite de pouvoir essayer de reconstruire.

Olivier Peverelli répond à Raphaël Buard que cela lui appartient. Vous mélangez notre capacité à construire et les travaux qui sont inhérents au séisme. Tout ce qu'on a fait, c'est juste parce qu'on a eu un séisme au Teil. Il rappelle que le programme de ANRU qui était de 4 M€ a été doublé suite au séisme. Nous pensons qu'il faut aller relativement vite car on ne peut pas laisser une ville pendant 15 ans en travaux car plus personne ne resterait. Un effort effectivement est demandé au Teillois mais c'est pour trouver dans 2 ou 3 ans une place toute neuve avec une église, une médiathèque et une place qui sera attractive. Certes il y a des travaux et on comprend bien : rue Kleber aujourd'hui c'est quasiment impraticable mais devait-on laisser le plomb, l'amiante : dans ce cas, on ne le fera jamais. Nous, nous faisons le choix de le faire et dans le temps qui est celui des entreprises car c'est un chantier complexe.

Il ne connaît pas de chantier qui ne soit pas difficile pour les riverains mais au final on aura une rue qui ressemblera à quelque chose alors qu'on nous a toujours dit qu'elle était pourrie. On fait les travaux nécessaires. Cela va prendre quelques mois. On en est bien conscient mais c'est un passage obligé. Je ne sais pas si vous faites des travaux chez vous mais si vous peignez la cuisine, ce jour-là vous n'y mangez pas dedans. C'est un peu pareil. Si on ne le fait pas, alors on ne bouge pas.

Il y avait un enjeu de reconstruire la ville de manière rapide afin qu'elle ne perde pas son attractivité. Aujourd'hui, on retrouve à peu près le même nombre de maisons d'habitations qu'avant le séisme à quelques unités près alors qu'il y en a eu 1000 qui ont été interdites d'habiter. Oui on va vite mais on a intérêt à aller vite. Il indique avoir participé il y a 10 jours à une table ronde avec nos collègues italiens qui ont eu un séisme en 2009. La ville est reconstruite à 40 % et a perdu un tiers de ses habitants. Nous, on ne veut pas ça parce que je pense que si la ville ne se reconstruit pas, la valeur des biens immobiliers va chuter. S'il n'y a plus d'habitants au Teil, si on n'a pas la capacité de remplacer rapidement les 800 ou 1500 habitants qui sont partis avec une ville reconstruite qui est beaucoup plus agréable, tout ce qui est autour, cela va perdre de sa valeur. On sait très bien que quand il y a des travaux, il y a des nuisances. On essaie le plus possible de les éviter mais cela n'empêche pas la poussière, le bruit. On assume complètement. C'est un choix et on sait qu'au final les habitants du Teil s'y retrouveront.

Nous avons été décriés par certains sur ce qu'on a fait place Pierre Sémard avec le magasin d'Utile. Quand on discute avec le patron du magasin, il y a 2, 3 ou 4 ans, quand il est venu nous voir, il nous disait que si nous ne trouvions pas de solution, il partirait parce qu'il a un chiffre d'affaires qui se casse la gueule. Aujourd'hui, ce commerce est en train de transformer la place. Il y a beaucoup de monde qui y va et deux emplois de plus ont été créés. C'est sûr que cela ne fait pas que des contents au départ mais l'important c'est que la majorité soit satisfaite. Et on continuera comme ça. Ce que je dis là, tous mes collègues maires disent la même chose : quand il y a des travaux, effectivement les gens ne sont pas contents et c'est normal. Mais il faut qu'ils patientent car après c'est pour du renouveau. Les gens qui vont à Laparel sont contents. Ce qu'on va faire sur la place, ce sont toutes les communes qui transforment leurs places qui font de même en mettant des arbres, des jeux, en faisant en sorte que ces places redeviennent vivantes. Le fonds vert mis en place au niveau national concerne pour au moins 1 projet sur 2 des aménagements tels que nous les faisons. Si on ne les fait pas, la ville perdra de son attractivité, c'est évident et les maisons qui valaient 100 000 €, elles vaudront 80 000 € et ça on ne le veut pas. Cela fait partie d'un ensemble de permettre à tous les Teillois, après ce qu'on a vécu, de retrouver leur patrimoine et que celui-ci puisse fructifier. C'est essentiel. Tous les fonds qui ont été mis à travers l'ANAH c'est aussi une manière de valoriser cela. Nous avons été chercher de l'argent et il remercie tous ceux qui bossent tous les jours pour aller chercher 100 €, 1000 € 15 M€, car c'est comme ça que l'on reconstruira la ville et nous l'assurons complètement, en sachant que c'est difficile pour les habitants. On leur demande de patienter car c'est pour un mieux-être après dans la ville.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 22 voix pour, 1 voix contre (R. Buard) et 3 abstentions (A. Laville, B. Gleyze, S. Lorenzo), approuve l'avant-projet d'aménagement de la place Jean Macé avec un budget travaux de 2 439 543 € H.T., réactualise le budget global de l'opération « aménagement urbain secteur Jean Macé » à 4 460 100 € H.T. et autorise M. le Maire à solliciter les financements de l'État, de la Région et du Département.

Projet de délibération n°2024-90 : Avant-projet d'aménagement et de transformation du secteur Robespierre.

Alain Mazeyrat précise que, de la même manière que la place Jean Macé devient réellement une place alors que jusqu'à présent c'était uniquement un parking et des croisements de rues, au niveau du secteur Robespierre, la concertation avec les habitants a amené à la création d'une nouvelle place.

Mathilde Vigouroux indique que le projet Robespierre vise une requalification des espaces suite à la démolition de logements sur l'îlot Robespierre. Suite à la concertation, des demandes ont été faites notamment sur des stationnements et sur une circulation complexe sur l'espace. L'ensemble du projet a donc été repensé avec l'aménagement de l'îlot Robespierre, de la place Robespierre, la création d'un stationnement sur la partie sud, l'aménagement de la circulation dans la traversée du quartier ainsi que les impasses et rues adjacentes.

L'ensemble du projet se découpe en plusieurs espaces de stationnement avec un passage de 28 à 36 places de stationnement à l'échelle du quartier qui est assez dense avec peu de stationnement.

Sur l'îlot Robespierre, l'attente était de retrouver des espaces partagés : jeux, jardins, zone apaisée au niveau de la circulation, suppression de stationnement sur les rues pour améliorer la circulation. Pour ce projet, comme pour le précédent, des matériaux de l'ancienne église seront réemployés pour l'aménagement de calades et de mobiliers

Le projet se découpe en plusieurs phases avec la création d'un stationnement au sud du quartier puis une 2^{ème} tranche qui comprend la rue Robespierre, la place Robespierre, l'îlot Robespierre, la rue Guy Ventrant, l'impasse docteur Wolf Levi et un plateau au croisement entre la rue Robespierre et la rue Ambroise Croizat afin de sécuriser la circulation et faire ralentir les véhicules car il y a beaucoup d'enfants, notamment des lycéens qui passent par là. La 3^{ème} partie, en option, est la rue Ambroise Croizat avec un projet de désimperméabilisation du stationnement et des plantations.

Le stationnement désimperméabilisé et planté sera la première zone réalisée au cours de l'année 2025. Ensuite on aura la place Robespierre qui sera sur des stationnements en zone désimperméabilisée et l'aménagement des rues et l'îlot Robespierre en espace également désimperméabilisé.

Les réseaux ont été diagnostiqués C'était assez complexe à faire avec l'ensemble des démolitions. On a des réseaux vétustes et fuyants à reprendre dans leur intégralité que ce soit les réseaux d'eau pluviale, d'eau usée ou d'eau potable.

Le coût prévisionnel du projet toutes tranches comprises y compris les réseaux, s'élève à 580 557 € H.T.

Alain Mazeyrat rappelle que ce projet s'intègre dans une opération globale d'aménagement qui comprend également les frais d'acquisition des différentes parcelles privées concernées, la convention de portage signée avec l'EORA et la réalisation d'études techniques pour un montant global évalué à 720 500 € H.T.

Il est proposé de mettre en place une autorisation pluriannuelle de programme et d'approuver la ventilation prévisionnelle des crédits. Le montant de l'opération s'élève à 865 000 € TTC. Compte tenu des crédits de paiement réalisés les années antérieures, le montant de l'AP est de 800 950 €.

En l'absence de remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et 1, voix contre (R. Buard), approuve l'avant-projet d'aménagement du secteur Robespierre en 3 tranches pour un budget prévisionnel de 580 557 € H.T., réactualise le budget global de l'opération « place Robespierre à Frayol » pour un budget prévisionnel de 720 500 € H.T., approuve la mise en place d'une Autorisation pluriannuelle de Paiement de 800 950 € et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, et donne l'autorisation à M. le Maire de solliciter les financements de l'État et de la Caisse des dépôts et consignations.

Projet de délibération n°2024-91 : Aménagement de la place Pierre Sépard – approbation du programme de l’opération, délégation de maîtrise d’ouvrage au S.D.E.A.

Pascale Tolfo indique que ce projet de délibération porte sur l’approbation du programme de consultation et de la délégation de maîtrise d’ouvrage au SDEA. Cela va nous permettre ensuite de consulter. On est en phase étude et non en phase opérationnelle où l’on démarre les travaux contrairement aux 2 projets précédemment présentés. Ce projet d’aménagement de la place Sépard entre dans le PPA. C’est une place où la voiture a une place prépondérante.

Les enjeux portent également sur la perspective de la réouverture de la gare ferroviaire en 2026 pour les liaisons avec l’Occitanie, avec une fonctionnalité multiple, bien évidemment avec la place du commerce, le parking, un aménagement paysager, des enjeux de connexion avec les quartiers voisins : rue Kieber, îlot Marceau, rue de la République avec l’opération Denfert Lavoisier, la liaison avec l’avenue du 11 novembre et la place René Cassin.

Le coût prévisionnel des travaux d’aménagement des espaces publics concernés est évalué, à ce stade, à 2 200 000 € H.T. Nous sommes sur des estimations parce que le projet n’est pas encore établi. Le montant global de l’opération, intégrant donc les honoraires et frais annexes, est estimé à 2 468 400,00 € H.T.

Le projet est inscrit à la fois dans le cadre du Programme Partenarial d’Aménagement. Il est susceptible dès lors de bénéficier des aides de l’État (DHUP, DETR/DSIL Fonds Vert), de l’ANRU et on ne désespère pas du Conseil régional et du Conseil départemental.

Il est également proposé d’approuver le principe d’une délégation de la maîtrise d’ouvrage de l’opération au SDEA. C’est important pour nous, pour nos services. On en a besoin sur beaucoup d’opérations car on a beaucoup de travaux. On va y arriver.

On estime les études de maîtrise d’œuvre en 2025, la consultation pour les travaux au début de 2026 si tout se passe bien et une livraison fin 2026 / début 2027. Il s’agit pour le moment d’un calendrier prévisionnel, si tout se passe bien.

Olivier Peverelli précise que les travaux de la place seront phasés de manière à maintenir au maximum les places de stationnement pendant les travaux. Il y a 209 places actuellement et on doit en retrouver au moins autant car ce parking est très utilisé. Le bureau d’étude aura pour mission de phaser les travaux.

Bernard Noël indique que la présence d’Utile participe aussi de la rénovation de Pierre Sépard avec là encore des financements de l’ANRU. Au départ, certains ont voté contre ce magasin Utile. Aujourd’hui, on voit que la réflexion responsable est d’accepter que ce type de magasin soit en centre-ville et de le valoriser car au-delà du contentement des responsables du magasin il y a la création de 2 emplois parce que le chiffre d’affaires a nettement augmenté. Et surtout, on voit des personnes dans ce magasin qui ne venaient pas en centre-ville et qui, maintenant, y viennent. Fin 2025, on verra la réouverture d’un autre espace : la gare sud avec l’installation d’une librairie - livres d’occasion et livres neufs avec en plus un petit salon de thé de façon à ce que les gens puissent s’y arrêter et boire un coup en choisissant des livres. C’est la 1^{ère} partie de la réfection de la place qui sera achevée fin 2025 puisque le parvis devant la gare, au droit du magasin Lir’&Co sera refait.

Bernard Gleyze demande si l’intention est de déplacer le marché pendant les travaux car avec les travaux sur Utile, on a de moins en moins de place.

Bernard Noël indique que le recentrage du marché a été effectué à la demande des forains car on constate que de partout tous les marchés sont en baisse. On voulait conserver un marché qui soit plus regroupé. Plusieurs réunions avec les forains ont permis d’aboutir à la demande des forains de conserver une partie dédiée au parking même le jeudi matin et les commerçants voisins en sont également très contents. C’est vraiment le résultat de la concertation avec les commerçants et avec les forains.

Pascale Tolfo précise que pour le projet d’aménagement de la place Sépard, on travaillera bien évidemment avec eux.

En l’absence d’autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 22 voix pour, 1 voix contre (R. Buard) et 3 abstentions (A. Laville, B. Gleyze, S. Lorenzo), approuve le programme de l’opération pour un coût objectif des travaux de 2,2 M€, cout opération de 2,468 M€, décide de déléguer la maîtrise d’ouvrage de l’opération au SDEA et approuve la convention de mandat correspondante pour une rémunération de 48 400 € H.T.

Projet de délibération n°2024-92 : Réparation, restauration et valorisation de l'église Saint-Etienne de Mélas : approbation du programme, du marché subséquent n°2 et demande de cofinancements.

Olivier Peverelli aborde à présent le projet de délibération concernant l'église de Mélas indiquant que certains vont dire enfin les travaux. Il s'agit donc d'un bâtiment classé sur lequel il a fallu faire de nombreux diagnostics pour comprendre l'architecture du bâtiment, de nombreux aller-retour avec la DRAC.

Ce qui importe aujourd'hui, c'est que ce projet entre dans une nouvelle phase puisque ce qui a été présenté par Archipat, le cabinet que nous avons choisi il y a quelques années pour porter le projet de réhabilitation de l'église de Mélas, a été validé par tous les services de l'Etat avec plusieurs tranches pour une enveloppe globale de travaux de 2 302 404 € H.T.

Une 1^{ère} tranche concerne le clocher à 510 480 € H.T.

Une 2^{ème} tranche optionnelle concerne le baptistère, le mur de soutènement nord, la bande sud de la place Mirabel pour 518 526 € H.T.

Une 3^{ème} tranche optionnelle concerne la nef, les bas-côtés et le chevet pour 1 098 423 € H.T.

Et enfin une dernière tranche sur les abords pour 174 975 € H.T.

Le calendrier est que le Cabinet Archipat va maintenant travailler sur l'économie du projet après avoir réalisé le diagnostic qui reprend une soixantaine de points. Cela va permettre de lancer la consultation en 2025 avec un début de travaux en 2026. On va devoir également intégrer des fouilles archéologiques sur la place Mirabel car le mur, en mauvais état va devoir être démoli. C'est indispensable, cela prend du temps mais c'est déconnecté de la rénovation de l'église. Vu le montant des travaux et leur complexité, il y aura 1 an et demi à 2 ans de travaux, minimum, pour la restauration de l'église et de ses abords. Le bâtiment qui était remarquable le sera encore plus car il sera réhabilité selon les règles de l'art conformément aux préconisations du ministère de la culture

Alain Laville rappelle qu'une cagnotte a été attribuée par Stéphane Bern. A-t-elle été versée ?

Olivier Peverelli répond que non. La somme collectée a été versée à la Fondation du patrimoine. Quand nous aurons fait la consultation des entreprises, nous pourrons faire des appels de fonds et la fondation du patrimoine nous versera les fonds dont nous avons besoin. Une 1^{ère} tranche a été actée à 240 K€ et on verra si on aura des besoins supplémentaires sachant que la mission Bern et la fondation du patrimoine nous ont indiqué qu'ils seraient prêts à les regarder. On n'en est pas là encore puisqu'on va rentrer dans la phase d'économie du projet, puis ensuite de consultation des entreprises.

Raphaël Buard demande s'il a bien compris que le projet sera financé à 100 % par l'Etat sans financement de la commune.

Olivier Peverelli répond qu'aujourd'hui le projet comporte une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles. On verra ensuite sur la base du projet définitif : on fera des demandes de financements complémentaires auprès de la Région et du Département de manière à être à 100 %. On verra en fonction des réponses que l'on obtiendra. Si nous n'arrivons pas à 100 %, il y aura une tranche optionnelle que nous ne ferons peut-être pas, l'objectif étant bien de boucler un projet à 100 %.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux de réparation, de restauration et de valorisation de l'église de Mélas, pour un coût prévisionnel d'opération à 2 908 700 € H.T. Il autorise M. le Maire à solliciter des cofinancements auprès de l'Etat, de la Région et de la mission patrimoine et à attribuer le marché subséquent n°2 de maîtrise d'œuvre à la SARL Archipat pour un montant de 264 000 €.

Projet de délibération n°2024-93 : OPAH-RU, modification du règlement d'aide de la commune.

Bernard Noël rappelle que, depuis un peu plus de 3 ans et demi, nous sommes dans le cadre d'un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui s'appelle « Aujourd'hui pour l'Habitat » et depuis le début de l'opération il y a eu pas mal de rénovations d'habitations réalisées sur la commune du Teil et sur toute la communauté de communes. Depuis le début de cette OPAH, 21 M€ de travaux ont été réalisés sur l'ensemble de l'intercommunalité dont plus de 80 % sont sur la commune du Teil pour des raisons démographiques évidentes et parce qu'il y a le séisme évidemment. Il rappelle qu'un dispositif particulier avait été mis en place, lié au séisme, ce qui a permis à pas mal de sinistrés et à d'autres aussi, de rénover.

Quand on parle de travaux dans le Teil, il y a les travaux qui concernent tous les lieux publics, mais aussi, vous voyez bien qu'il y a aussi tous les travaux qui concernent les habitations privées qui depuis maintenant 3 ans continuent jour après jour. C'est quelque fois ennuyeux, mais c'est aussi qu'on a quand même dans le Teil aujourd'hui beaucoup de maisons qui ont été refaites, des façades neuves. Le Teil est bien mieux lotie au niveau des façades que ce qu'il a pu l'être il y a quelques années.

Sauf que pour l'année et les trois mois qui restent, nous souhaitons changer d'orientations pour certains crédits, dans l'enveloppe qui restent constante que ce soit pour celle de l'État, de la communauté de communes ou de la commune.

Simplement, on a quelques objectifs qui ont été soit réalisés, soit ne sont plus conformes à ce qu'on pourrait attendre. On vous propose donc de modifier sur quelques points la convention qui nous lie à l'OPAH :

- Augmenter le % de la subvention communale pour les propriétaires bailleurs sur le volet « habitats indignes et très dégradés », passant de 10 à 15 %, sachant que dans le même temps, le taux d'intervention de la Communauté de communes passerait de 15 à 20 %, ce qui est beaucoup plus incitatif, car avec les aides de l'Etat on arrive à des taux de financement qui sont quelque fois au-delà des 80 %.

- Mettre en place pour le Teil une prime à la sortie de vacance de 5000 € par logement, financée totalement par la commune car cette aide est financée par l'Etat pour les villages ruraux mais pas pour la commune du Teil, considérée comme trop peuplée.

- Supprimer l'aide aux copropriétés dégradées l'ensemble des copropriétés répondant aux critères de l'ANAH ayant été traité. Les objectifs ont été dépassés et il n'y a plus de copropriétés ciblées par l'ANAH dans le cadre de cette OPAH. La future OPAH aura d'autres copropriétés, sans doute, qui seront ciblées mais aujourd'hui nous avons épuisé tout cela et même dépassé certains objectifs.

- Intégrer dans les dépenses subventionnables concernant l'aide aux façades, les volets et menuiseries, dont le remplacement peut s'avérer coûteux, en partie dans les secteurs renforcés où l'architecte des bâtiments de France est exigeant.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement d'aides financières ainsi modifié dans le cadre de l'OPAH.

Projet de délibération n°2024-94 : Rénovation de l'ilot Marceau – acquisition de la parcelle BD 406 située 10 rue Marceau

Alain Mazeyrat rappelle que par délibération du 16 janvier 2023, le Conseil municipal s'était déjà prononcé favorablement sur l'acquisition de la parcelle BD406 située 10 rue Marceau d'une superficie de 56 m² appartenant à M. Armand Duchamp pour la somme de 6 399 €. On a attendu Enedis pendant près d'un an. Nous achetons les parcelles une fois que les démolitions ont été faites. Or le démolisseur a été coincé par Enedis et cela a mis un an. Donc M. Duchamp a eu la gentillesse d'attendre et par contre nous demande d'augmenter un petit peu, passant de 6 399 € à 6 789 €. C'est une augmentation symbolique.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et une abstention (R. Buard), approuve l'acquisition de la parcelle BD406 à M. Duchamp pour la somme de 6 789 €.

Projet de délibération n°2024-95 : Acquisition auprès d'EPORA de la parcelle BX151 située 16 avenue Vaillant Couturier.

Alain Mazeyrat rappelle qu'il y a quelques mois, M. Buard, lui avait demandé la rentabilité de l'opération du Mélassien et il lui avait dit que c'était catastrophique. En fait, au moins j'ai répondu trop rapidement ou j'ai dit une bêtise : le Mélassien, il faut le racheter à Epora à hauteur de 318 882 € H.T. Il rappelle que le terrain fait 208 m², ce qui explique sa réponse disant que c'était catastrophique. Mais, en fait, Epora consent une minoration avec une participation d'Epora à hauteur de 20 % des dépenses soit 63 000 € et il va y avoir un cofinancement de l'Etat, d'une part dans le cadre du PPA, via la DHUP pour 148 000 € et d'autre part dans le cadre du dispositif d'aide à la sécurisation de la RN 102. Ce qui fait que les 208 m² reviennent à 24 297 € soit 116 € le m², ce qui change complètement sa réponse.

Raphaël Buard remercie Alain Mazeyrat pour ses explications. Il est toujours très correct de reconnaître ses erreurs. Raphaël Buard rappelle que lors du conseil municipal du 29 juin 2020, M. le Maire avait certifié qu'il n'y aurait aucun problème, qu'on ferait le bilan ensemble, qu'il y aurait des acheteurs, que tout cela serait magnifiquement repris. Aujourd'hui, il s'aperçoit que lorsqu'un bien communal est à vendre sur la commune et présenté comme un beau projet, cela ne se réalise pas. Il cite l'exemple de la brasserie Le Duff et de l'école de Frayol que l'on doit vendre tous les deux ans à quelqu'un qui finalement ne l'achète pas. Il indique que le maire a parlé d'attractivité et lui demande quel est le problème.

Olivier Peverelli répond que sur le projet de Mélas, nous avons obtenu un financement à 90 %. Ce terrain nous revient à 24 000 € et pour ce prix, nous avons très largement arrangé le quartier. Cela ne nous dérangerait pas que ce terrain reste en l'état.

Si j'ai dit qu'on le vendrait sans problème, c'est pour avoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France, qui refusait qu'on démolisse ce bâtiment, même s'il était en très mauvais état, tant qu'il n'y avait pas de projet dessus. On verra une fois que la déviation sera ouverte, dans quelques petites semaines. Ce terrain pourra éventuellement soit trouver un acquéreur, soit faire le bonheur de tous les habitants du quartier car cela a complètement désenclavé le quartier. Je considère donc que c'est une très bonne opération. Il faut peut-être un peu se projeter. C'est ce que nous avons fait en 2020 et vous verrez qu'à cet endroit-là, soit il poussera une petite maison soit ce sera un aménagement paysager et on demandera aux habitants du quartier ce qu'ils en pensent. Je pense qu'ils seront très heureux d'une des deux solutions. Je vois bien même ce qu'ils préfèrent : ce n'est certainement pas une maison mais un aménagement paysager. Pour nous ce n'est pas un sujet : 24 000 € pour améliorer complètement le quartier, je ne comprends pas le problème. Quant aux autres sujets dont vous parlez, ce n'est pas à l'ordre du jour. On y reviendra en temps et en heure. Il y a des moments pour faire des bilans globaux et on n'y est pas.

Raphaël Buard remercie et souhaite encore saluer l'objectivité de M. Mazeyrat. Franchement vous pourrez donner des leçons et cela fait vraiment plaisir M. Mazeyrat. Concernant ce projet, il indique qu'il faudrait réécouter le discours du maire qui est vraiment lénifiant.

Olivier Peverelli répond qu'il s'intéresse aux habitants et que là-bas, le projet qu'on sortira leur fera grandement plaisir.

Raphaël Buard demande s'il s'agit des habitants du Teil et pas d'Alba. Olivier Peverelli répond que c'est réchauffé tout cela. Raphaël Buard réplique que c'est toujours d'actualité et qu'il devrait se renseigner. Olivier Peverelli conclut indiquant que les Teillois méritent autre chose comme débat. Il soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et une voix contre (R. Buard), annule la délibération n°2024-044 du 8 avril 2024 autorisant la cession par l'EPORA de la parcelle à M. Turgay, décide de ré-acheter à l'EPORA la parcelle BX151 située 16 avenue Vaillant Couturier pour la somme de 254 306,31 € H.T. et autorise M. le Maire à solliciter les aides de l'État dans le cadre du Projet partenarial d'aménagement et dans celui du dispositif de sécurisation de la RN 102.

Projet de délibération n°2024-96 : Cession d'une partie de la parcelle communale BK 319 à M. Blanc Christophe.

Alain Mazeyrat indique qu'au bout du futur parking aménagé dans le quartier Robespierre, M. Blanc, voisin, souhaite avoir un petit bout de terrain de 6 m² pour faire sa piscine. Ce terrain ne nous sert à rien. On propose de le vendre au prix où nous l'avons acheté : 80 € le m² soit 480 €.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et une abstention (R. Buard), décide de vendre une partie de la parcelle BK 319 d'une superficie de 6 m² à M. Christophe Blanc contre la somme de 480 €.

Projet de délibération n°2024-97 : Annulation acquisition parcelle Mme Cosma.

Bernard Noël indique que cette délibération concerne une parcelle qu'on devait acheter du côté du terrain de cross. Or, si on achète cette parcelle, cela enclave des terrains qui appartiennent à Mme Sandrine Cosma. Donc, nous allons éviter d'acheter cette parcelle et on modifie la précédente délibération.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et une abstention (R. Buard), décide de modifier la délibération n°2023-19 du 6 mars 2023 en retirant l'acquisition de la parcelle BS 239 et précise que toutes les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées.

Projet de délibération n°2024-98 : Appel à manifestations d'intérêt pour la mise à disposition du local commercial situé au 45 rue de la République.

Bernard Noël indique qu'il s'agit là de la 1^{ère} opération de revitalisation économique de la rue de la République dans le cadre de l'ANRU. Dans le cadre de l'ANRU nous avons la possibilité, à condition évidemment d'avoir les financements pour le faire, de rénover 5 commerces que l'on pourrait racheter et rénover afin de les mettre à la disposition de futurs commerçants, artisans ou artistes. L'opportunité a fait qu'on a pu racheter un petit commerce où il y avait un tabac il n'y a pas si longtemps, situé au bord de la place où il y a une fontaine sans eau au milieu de la rue de la République. Il y a déjà des commerces rénovés sur cette petite place avec un institut de beauté, des prothèses, un photographe un peu plus loin. L'occasion était de racheter ce petit commerce et de le valoriser esthétiquement.

Les travaux devraient être terminés assez rapidement. Ce petit commerce contribuera à la revitalisation de l'ensemble de la place. Il y a aussi une dimension économique même si ce commerce est petit. Comment faire pour le refaire vivre ? Nous avons souhaité pour cela faire un appel à candidats de façon à ce qu'on puisse choisir quelqu'un, dans le cadre d'un commerce de proximité ou dédié à un commerce quotidien, un artiste ou un artisan. On veut éviter qu'il y ait là quelque chose d'inactif, un entrepôt ou quelque chose qui ne nous conviendrait pas. Nous mettons en place un comité d'agrément qui choisira le candidat et nous prévoyons d'appliquer un loyer progressif les deux premières années pour atteindre le prix du marché la 3^{ème} année tel que nous le concevons, à 8 € le m² pour le rez-de-chaussée et 6 € le m² pour le 1^{er} étage.

Ce comité d'agrément serait composé de 7 personnes : un représentant des services en charge de l'économie de la Communauté de communes, un représentant de l'union des commerçants et artisans du Teil (CAP Le Teil), un représentant du club d'entrepreneurs du territoire Ardèche-Rhône-Coiron (association ARC'ade), un représentant du réseau d'accompagnement des projets entrepreneuriaux (association ISPAM), un représentant de chacune des deux chambres consulaires concernées (chambre de commerce et d'industrie et chambre des métiers et de l'artisanat) et un représentant de la commune du Teil (adjoint au maire en charge de l'économie). Ce comité pourrait se réunir en février ou mars si on a beaucoup de candidats pour choisir la personne qui viendrait occuper ce petit commerce.

Raphaël Buard demande, dans le cadre de la reconquête des cellules commerciales, quelles sont les 4 autres cellules identifiées ?

Bernard Noël répond qu'il a évoqué tout à l'heure l'opportunité. L'ancien U pourrait peut-être en devenir une. Mais pour le moment, on n'a pas identifié les 4 autres cellules commerciales. Cela dépendra des opportunités : il faut que ce soit en vente, que cela soit possible financièrement. Il y a un tas de critères qui font qu'on ne peut pas se prononcer aujourd'hui.

Raphaël Buard demande quels arguments ont conduit à la réhabilitation plutôt qu'à la démolition de ce bâtiment qui était davantage souhaitée par les riverains ?

Bernard Noël indique qu'il n'a pas eu écho du souhait de personnes qu'il fallait démolir, bien au contraire. C'est un site particulier avec un escalier, un arceau. On n'est pas propriétaire du reste et par ailleurs, cela crée un ensemble qui esthétiquement tiendra la route. Nous ne sommes propriétaires que du commerce. L'escalier n'est pas à la commune et on ne peut pas en démolir l'assise.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour et une abstention (R. Buard), décide d'approuver l'appel à manifestations d'intérêt relatif à la location de la cellule commerciale, propriété communale, située au 45 rue de la République et son cahier des charges tel que présenté et approuve la mise en place d'un comité d'agrément chargé d'analyser les projets présentés et de proposer celui qui répond le mieux aux critères du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt. Il en arrête la composition suivante : un représentant des services en charge de l'économie de la Communauté de communes, un représentant de l'union des commerçants et artisans du Teil (CAP Le Teil), un représentant du club d'entrepreneurs du territoire Ardèche-Rhône-Coiron (association ARC'ade), un représentant du réseau d'accompagnement des projets entrepreneuriaux (association ISPAM), un représentant de chacune des deux chambres consulaires concernées (chambre de commerce et d'industrie et chambre des métiers et de l'artisanat) et un représentant de la commune du Teil (adjoint au maire en charge de l'économie).

Projet de délibération n°2024-99 : Convention avec CITEO de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Olivier Peverelli indique qu'il s'agit d'une convention que nous passons avec Citéo qui est un organisme qui a pour mission la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public. Citéo va nous accompagner à hauteur de 3,20 € par habitant et par an, ce qui nous fera une somme importante de manière à pouvoir collecter les déchets sauvages abandonnés, diffus et il y en a sur Le Teil. Cette convention permettra de mettre des moyens importants en centre-ville et dans les autres quartiers pour faire en sorte que la ville soit débarrassée de ces déchets sauvages. Tout reste à construire mais cette délibération permettra d'engager ce travail de nettoyage sur l'ensemble de la ville. Cette convention va durer 3 ans, à hauteur environ 25 à 30 000 € par an. Cela concerne un travail de ramassage mais aussi des actions d'information et de prévention.

Sur les dépôts sauvages, Olivier Peverelli indique que nous avons verbalisé 9 personnes que nous avons pu identifier car jetant leurs déchets n'importe où et nous allons continuer à le faire car les personnes qui le font de manière volontaire sont peu nombreuses mais entretiennent le mauvais état de la ville.

Bernard Gleyze demande quel est le montant de l'amende. Olivier Peverelli lui répond qu'elle s'élève à 135 €.

Raphaël Buard demande comment et par qui a été choisi Citéo ?

Olivier Peverelli répond que Citéo propose ses services à toutes les communes qui le souhaitent. Le choix a été fait par l'équipe municipale.

Bernard Gleyze demande ce que l'on sait des voitures qui ont été brûlées et si des enquêtes ont été menées ?

Olivier Peverelli répond qu'effectivement des enquêtes ont été menées. Pour 3 voitures, il s'agit d'un conflit entre personnes et pour les autres, il s'agit d'une escroquerie à l'assurance, avec des personnes qui en ont profité, selon l'information transmise par les gendarmes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de donner lecture des questions posées par les Conseillers municipaux.

Questions posées lors du conseil municipal du 8 juillet 2024

Question n°1 – Le Teil c'est vous – Raphaël BUARD

question envoyée le vendredi 5 juillet à 15 h.57

Par délibération du 6 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°3 du PLU visant à permettre la reconstruction de l'église.

Au jour du dépôt de la question, le règlement issu de cette modification n'est pas consultable sur le site de la commune.

Pour quelles raisons ? Quand sera-t-il disponible ?

Réponse de M. le Maire :

Le site de la commune a été mis à jour en suivant.

Pour accéder à l'ensemble des documents ayant trait à la réglementation en matière d'urbanisme, il convient d'aller sur le site de la mairie, de cliquer sur l'onglet démarches administratives, puis urbanisme, puis plan local d'urbanisme. Vous avez alors la possibilité :

- Soit d'accéder à la cartographie par un lien sur le géo-portail urbanisme. En cliquant sur la carte, vous accédez à l'ensemble de la réglementation concernant la zone concernée ;
- Soit de consulter le règlement du PLU proprement dit qui est téléchargeable.

Question n°2 – Le Teil c'est vous – Raphaël BUARD

question envoyée le vendredi 5 juillet à 15 h.57

Quelles dérogations ont nécessairement dû être demandées pour permettre la construction d'un bâtiment à usage d'église en zone Uacv ?

Réponse de M. le Maire :

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 25 septembre 2007. Il fait l'objet depuis, de plusieurs révisions, modifications ou modifications simplifiées.

Par délibération n°2023-094 en date du 10 juillet 2023, le conseil municipal a engagé une modification simplifiée n°3 du PLU afin de permettre la reconstruction de l'église Notre Dame de l'Assomption en centre-ville sur la parcelle BD 612. Cette modification a notamment porté sur le règlement de la zone UA concernant les règles d'alignement jusqu'alors en vigueur. Je vous renvoie pour cela aux motivations de la modification simplifiée.

Par ailleurs, en vertu de l'arrêté ministériel de 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, les lieux de culte s'inscrivent dans la destination « Equipements d'intérêt collectifs et services publics » prévue par le règlement de la zone urbaine notée UAcv.

La modification simplifiée n°3 du P.L.U. a été approuvée à la majorité par le Conseil municipal le 6 novembre 2023 (délibération n°2023-119). Aucune dérogation n'est donc nécessaire.

Je vous renvoie donc à la délibération prise et à la notice de présentation de la modification simplifiée du PLU qui lui était annexée au sein desquelles l'ensemble des éléments sont très clairement énoncés. Vous aviez pu lors de cette séance largement vous exprimer sur le sujet. Vous disposez donc d'ores et déjà des éléments de réponse à votre question.

Questions posées lors du conseil municipal du 30 septembre 2024

Question n°1 – Alain LAVILLE

question envoyée le 24/09/2024 à 16h37

J'ai été interpellé par le patron du LUNA PARK qui se plaint du fait que tous les panneaux des bars de LE TEIL stipulent la dénomination BAR et pour lui il est simplement stipulé LUNA PARK sans la dénomination BAR ! Serait-il possible de rectifier ? Si oui merci.... Si non pourquoi ?

Réponse de M. le Maire :

Les panneaux du Luna Park ont été mis en place en septembre 2018 avec comme inscription « Le Luna Park », conformément à la demande qui avait été faite par l'exploitant du Luna Park à l'époque.

Si celui-ci souhaite modifier cette inscription, il convient, au-delà d'une intention oralement exprimée, qu'il formalise par écrit sa demande ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.

Afin d'être prises en compte, les demandes de planches signalétiques doivent se faire par mail à l'adresse suivante : cto@mairie-le-teil.fr, mentionnant l'inscription à mettre sur le panneau.

A noter qu'il n'est pas possible de rajouter une inscription sur les planches existantes. Il faudra en faire de nouvelles. La fabrication de nouvelles planches est à la charge de la commune. Le coût unitaire est de 92,77 € soit pour 3 planches, une dépense prévisionnelle de 278,31 €.

Question n°2 – Alain LAVILLE

question envoyée le 24/09/2024 à 16h37

Cela fait un an que je suis intervenu pour demander la restauration ou le changement d'une équerre soutenant des fils électriques qui pendent dans tous les sens sur la façade de Madame Primicerio rue Ambroise Croizat !

Olivier tu m'avais dit que ce serait fait !

Je suis intervenu une 2ème fois

Tu m'avais dit qu'ENEDIS s'étaient trompé d'adresse mais qu'ils allaient le faire !

Je suis intervenu une troisième fois

C'est Pascale qui m'a répondu qu'ils ne voulaient pas le faire mais que vous alliez passer au-dessus !

Je reviens ce soir une quatrième fois quand allez-vous le faire ?

Réponse de M. le Maire :

Après vérification, il ne s'agit pas là de câbles électriques mais de câbles téléphoniques qui effectivement étaient détachés de leur support avant et après la rénovation de la façade de la maison concernée. Depuis, les câbles ont bien été fixés sur leur console support comme en témoigne la photographie prise ce vendredi 27 septembre que je tiens à votre disposition.

Nous pouvons demander néanmoins à Orange d'y mettre un peu d'ordre et de retendre le câble passant en haut de la fenêtre. Néanmoins, il est probable que cette opération ne soit pas considérée comme prioritaire et qu'elle ne soit pas réalisée dans un délai bref.

Quoiqu'il en soit, je vous confirme que cette opération ne relève pas de la responsabilité de la commune mais bien de l'opérateur de télécommunication concerné.

Question n°3 – Raphaël BUARD

question envoyée le vendredi 27 septembre à 15 h.55

La dénomination d'un équipement communal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

Par quelle délibération, le conseil municipal a dénommé le bâtiment municipal situé 6 rue du 11 novembre « Le LOL » ?

Réponse de M. le Maire :

Par convention en date du 5 juillet 2021, la commune a mis à la disposition de l'association « The Teil to Be » l'immeuble situé 6 rue du 11 novembre, afin d'y développer des activités sociales, ludiques, génératrices de lien social au sein de la commune, faisant du jeu un levier pour faire société, développer le vivre ensemble, contribuer à la cohésion sociale.

Le Lieu Ouvert Ludique, puisque tel est le nom du projet ainsi développé, s'est progressivement installé dans le paysage teillois accueillant notamment des activités pédagogiques, des événementiels culturels, des activités socioculturelles. Cette activité a été depuis reprise par l'Entreprise à But d'Emploi « Déclic et des claps », et, après les travaux de restructuration de l'immeuble réalisés en 2023/ 2024, a réinvesti les lieux au mois de juillet dernier.

S'agissant d'un équipement tourné vers et recevant du public, il est évident que son identification auprès des habitants est importante.

À noter toutefois que l'appellation « Lieu Ouvert Ludique - LOL » ne dénomme pas le bâtiment en tant que tel mais l'activité qui s'y déroule. Ainsi, pendant la phase de travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 6 rue du 11 novembre, l'appellation LOL et les activités qu'elle recouvre ont perduré, non plus sur ce site, mais sur les locaux de l'ancienne cantine de l'école du Frayol, mis à la disposition de l'EBE Déclic et des claps.

Par convention en date du 10 juin 2024, la commune a mis à la disposition de l'EBE Déclic et des claps les locaux situés 6 rue du 11 novembre, convention où cette appellation est utilisée pour qualifier le projet développé par la structure et non le nom de l'immeuble. S'agissant d'une activité recevant du public, l'EBE a été autorisée à apposer l'appellation « LOL » sur la façade du bâtiment, moyennant l'engagement d'effacer cette inscription si d'aventure, le projet devait, un jour, être relocalisé ailleurs.

La même démarche prévaut pour de nombreux bâtiments publics : pour le Skate Park avec Monteil Slide, pour les salles de hand avec les clubs de handball, pour le stade de rugby avec le Rugby Club Teillois, pour le boulodrome de la Violette avec le BMV, pour le coq teillois, pour le centre socioculturel avec l'association Les Clefs, etc...

Question n°4 – Raphaël BUARD

question envoyée le vendredi 27 septembre à 15 h.55

Depuis le séisme du 11 novembre 2019, les riverains de la carrière Lafarge vivent les tirs de mine de l'exploitant avec angoisse. Le 19 septembre dernier vers 11 heures, les vibrations d'un tir de mine ont été particulièrement ressenties par les habitants du quartier de la Violette surpris et inquiets.

- L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 limitant la vitesse particulière est-il toujours en vigueur ?
- Par quels moyens les riverains sont-ils prévenus et informés ?
- Des suivis de la conformité des vibrations et contrôle d'éventuels dépassements sont-ils mis en place ? Si oui comment ? Et les résultats sont-ils mis à disposition du public ?
- Pour ce tir du 19 septembre, y-a-t-il eu dépassement de la valeur autorisée ?

Réponse de M. le Maire :

La commune de Le Teil a été informée par le responsable de la carrière Lafarge Ciments par un mail du mercredi 18 septembre à 9h.12 que l'usine Lafarge allait procéder à un tir de carrière, ce jeudi 19 septembre 2024 entre 10 h.00 et 12 h.00.

Ce mail d'information est adressé en amont de chaque tir aux communes du Teil et de Viviers, à la gendarmerie nationale, aux membres du réseau RENASS d'information sismique, ainsi qu'aux riverains des communes du Teil et de Viviers qui, en 2020, lors de la reprise des tirs de mines, avaient indiqué vouloir être informés des tirs de mine. Selon les indications données par le responsable de la carrière, ce sont ainsi une soixantaine de personnes qui sont systématiquement informées.

Cette information, à la demande de la gendarmerie nationale est volontairement restreinte et ciblée pour des raisons de sureté : en effet, chaque tir de mine nécessite en amont que des explosifs soient acheminés sur site par voie routière et il est jugé prudent de limiter l'information préalable afin de limiter le risque d'actes malveillants pendant le convoi. L'information préalable pour le tir du 19 septembre dernier a donc été similaire à celle opérée habituellement sur les 4 dernières années.

Pour votre information, la réglementation en vigueur au niveau national limite à 10 mm / seconde la vitesse particulière des tirs de mine en France, soit à des seuils inférieurs aux niveaux considérés comme nocifs pour les constructions. Compte-tenu de la situation particulière du Teil, un arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 limite la vitesse particulière autorisée à 2 mm / seconde. Cet arrêté préfectoral est toujours en vigueur.

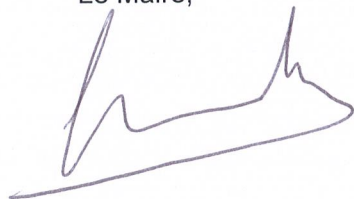
3 sismographes ont été mis en place autour de l'usine sur la commune du Teil, chez des particuliers qui ont accepté de les accueillir, l'un dans le quartier de la Rouvière – c'est le plus proche de la carrière – un second dans le quartier Lebeau et un 3^{ème} dans le quartier de la Violette. Ces sismographes mesurent en continu les vibrations sismiques. Sur la cinquantaine de tirs réalisés depuis leur reprise en 2020, seuls 4 ou 5 d'entre eux, selon les informations communiquées par l'Usine Lafarge ont très légèrement dépassé le seuil de 2 mm/seconde. À chaque fois qu'un dépassement est enregistré, un rapport est adressé à la DREAL et une réponse est apportée oralement aux riverains qui interrogent le responsable de la carrière. La commune n'en est pas destinataire.

Toujours selon les informations données par le responsable de la carrière, le tir du 19 septembre dernier n'a pas été capté par les sismographes situés à La Violette et au quartier Lebeau. Le sismographe situé quartier de la Rouvière a enregistré une vitesse particulière de 1,2 – 1,3 et 1,1 selon la nature des vibrations, soit un niveau largement inférieur au seuil de 2 mm/seconde pondérées fixé par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019.

Olivier Peverelli remercie les conseillers municipaux pour leur présence et clôt la séance à 20 h.46

Pour extrait conforme,

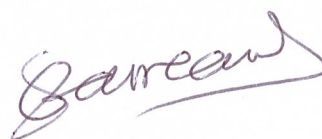
Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Sonia GARREAUD

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Affiché le : 18 DEC. 2024